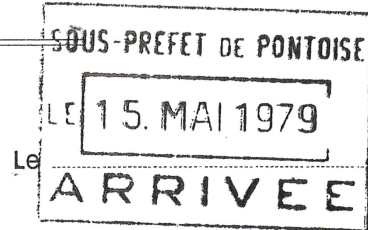


MAIRIE D'AVERNES



NOUS soussigné Maire d'AVERNES,

VU le Code de la Route,

VU le Code de l'Administration Communale

CONSIDÉRANT que pour l'Allée piétonnière dite Allée des Tilleuls créée en bout de la Place publique et pour la Cavée derrière l'eglise qui sont fréquentées par des piétons dont il importe d'assurer la tranquillité et la Sécurité, ceci étant un intérêt majeur;

ARRÊTÉ :

Article 1: - La Circulation de tous véhicules est totalement interdite sur l'Allée des Tilleuls ainsi que sur la Cavée derrière l'eglise.

Article 2: - Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application de la présente disposition,

Article 3: - Les infractions aux dispositions du présent Arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

Article 4: - Le Maire d'AVERNES,

- Monsieur le Brigadier de la Gendarmerie de VIGNY,
sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent Arrêté.

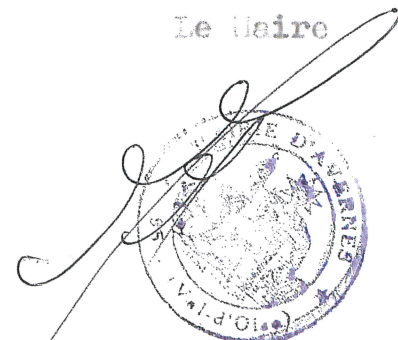
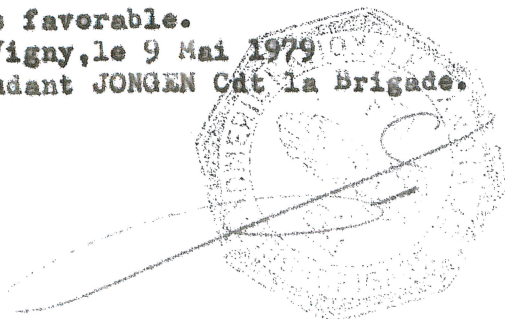
Fait à AVERNES le 7 Mai 1979

Avis de M. le Brigadier
de la Gendarmerie de VIGNY

Le Maire

Avis favorable.

A Vigny, le 9 Mai 1979
L'Adjudant JONGEN Cdt la Brigade.



0788

150